

Message du Conseil communal au Conseil général n° 171 du 20.09.2021

OBJET : Prendre connaissance et voter un dépassement de crédit d'engagement de CHF 45'000.- relatif au message n° 122 portant sur un crédit de CHF 255'000.- TTC pour les mesures PGEE 2018 à Glovelier.

1. Préambule

En application de l'article 29, ch. 12, lettre b) du Règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Haute-Sorne (ROAC), le Conseil général est invité à voter un crédit supplémentaire en cas de dépassement de crédit d'engagement (pour autant qu'il dépasse de 10% le crédit autorisé mais au moins CHF 25'000.-).

2. Introduction

Le message du Conseil communal au Conseil général N° 122 du 15 octobre 2018, d'un montant de CHF 255'000.- pour les mesures PGEE 2018 à Glovelier portait uniquement sur les travaux à réaliser. Le mandat d'ingénieurs pour l'étude des mesures à réaliser, la réalisation du message et le suivi du projet, d'un montant de CHF 41'056.65, ayant fait l'objet d'une adjudication par le Conseil communal.

3. Considérations générales

Voici l'extrait du message N° 122 à la page 4 :

*« Afin de réaliser l'ensemble des mesures ci-dessus, un 1^{er} crédit de Fr. 41'056.55.- TTC (sans mesure G20) a d'ores et déjà été octroyé par le conseil communal de Haute-Sorne pour les prestations d'ingénieurs. Le crédit soumis au conseil général porte sur le montant de **Fr. 255'000.- TTC.** »*

Pour être conforme à la loi sur les communes (RSJU 190.11), au décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611) qui fixent les règles en matière d'investissement, le message aurait dû porter sur un montant de CHF 300'000.- (montant arrondi).

Les travaux d'ingénierie font partie intégrante du crédit relatif à ces travaux d'assainissement PGEE. Le message précise que les deux mandats sont séparés, ce qui n'aurait pas dû être le cas.

Compte tenu du fait qu'il s'agit d'un même objet, reporté sous un seul poste au bilan et amorti sur la durée de vie selon les prescriptions prévues du décret sur la gestion financière des communes ; les prestations du bureau d'ingénieurs de CHF 41'056.55 auraient dû être intégrées au message et donc additionnées au crédit de réalisation de CHF 255'000.- ce qui aurait alors porté le crédit accordé au montant total arrondi de CHF 300'000.-.

Au vu de ce qui précède le conseil général est invité à voter un dépassement de crédit d'engagement de CHF 45'000.-, qui additionné au crédit initial de CHF 255'000.- et permettra la réalisation des travaux tels que prévus et présentés dans le message n° 122.

D'un point de vue financier, l'état d'avancement actuel des diverses réalisations liées au projet est conforme aux prévisions.

4. Considérations financières

Désignation	
Total de l'investissement (honoraires et travaux)	300 000
Crédit voté (message n° 122)	- 255 000
Dépassement de crédit d'engagement	45 000
La demande porte sur un montant de	45 000

5. Financement

La dépense à charge du financement spécial est la suivante :

Montant brut d'investissement	CHF	300 000.-
Crédit voté (message n° 122)	CHF	-255 000.-
Solde à financer	CHF	45'000.-
Besoin en financement	CHF	45'000.-

Prélèvement sur le financement spécial assainissement des eaux (29002.00).

Mise en application du guide n°4 du délégué aux affaires communales portant sur l'utilisation des financements spéciaux alimentés sous MCH1.

Charge financière annuelle

Aucune, le dépassement de crédit d'engagement étant amorti totalement l'année de réalisation par un prélèvement dans les fonds spéciaux existants.

Charges d'entretien

Les frais d'entretien seront à charge du financement spécial, fonction 72 Assainissement des eaux.

6. Préavis des autorités

Le Conseil communal, préavise favorablement cet objet et invite le Conseil général à accepter le message tel que présenté.

Haute-Sorne, le 1^{er} septembre 2021

Au nom du Conseil communal
Le Président **Le Chancelier**

Jean-Bernard Vallat

Raphaël Mérillat